L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 28 JUIN.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

UNE VICTOIRE!

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.

Les prisonniers de la paroisse Grant.

La Cour est entrée en séance à dix heures, avec les juges Wood et Bradley au fauteuil.

Le juge Bradley, de la Cour Suprême des Etats-Unis, est venu tout exprès, selon sa promesse, pour décider certains points de droit soumis par M. R. H. Marr, avocat de la défense.

Le juge Woods a lu sa décision relativement à la motion pour une nouvelle audition de cause. Elle est très longue, parce qu'elle comprend tout l'exposé des faits, les témoignages qui ont été entendus dans le procès et les motifs sur lesquels est basée la motion de la défense.

Le juge Woods s'est prononcé contre une nouvelle audition de cause et s'est exprimé comme suit :

"La défense a déclaré qu'il n'y avait pas de preuves fournies en ce qui concerne le Ness, le 7me, le 14me et le 15me chef d'accusation. Le jury est juge de cette question: mais, en admettant même que ce n'fit vrai, la cour ne se croit pas autorisée à accorder un nouveau jugement parce qu'il n'y avait pas de preuves quant aux quatre chefs d'accusation désignés, puisque les preuves ont été abondantes relativement aux douze autres."

"Si ces quatre chefs d'accusation avaient été retranchés de l'affidavit, il n'y aurait pas eu de différence notable, et la sentence n'en aurait pas été affectée le moins du monde; ce serait donc de la folie, que de renverser un jugement au sujet d'une contestation sur quatre chefs d'accusation, quand les douze autres sont bons.

"Les sept premiers motifs fournis par les avocats de la défense pour une nouvelle audition de cause, se sont pas fondées et doivent être rejetés."

"Le huitième motif est, qu'un certain Timothy Kelly, l'un des jurés, a été condamné à une peine infamante, il y a des années, pour parjure. On n'accuse pas Kelly d'avoir été influencé ou d'avoir rempli son mandat avec partialité, mais simplement de n'avoir pas qualité comme juré. Il y a beaucoup d'opinions différentes sur ce point, mais en somme, il semble juste que dans un cas pareil, le verdict soit cassé, mais non pas qu'une nouvelle audition de cause soit accordée.

"Il paraît évident que les avocats de la défense savaient avant que le verdict eut été rendu que l'un des jurés n'avait qualité. Ils auraient dû avertir la Cour de ce fait; le jury eut été alors déchargé et douze nouveaux jurés substitués. Tout bien considéré, il paraît plausible à la Cour que si le jury a été assez bon pour acquitter, comme il l'a fait dans le cas de Penn et d'autres, il est assez bon pour condamner."

"Le neuvième motif est, que l'un des jurés, appelé Joseph P. Mulvey, a été enregistré sous le nom de John P. Mulvey. A mon avis, la loi est positive sur ce point. Quand il n'y a pas d'erreur sur l'identité du juré, une petite différence dans le prénom ou le nom d'un juré n'a pas assez d'importance pour rendre nécessaire une nouvelle audition de cause."

"Le dixième motif est, que le juge a défiui la loi au jury d'une façon trop positivement, que le jury s'est fié à tort, juge de la loi aussi bien que des faits.

J'ai pris en considération les autorités citées par la défense, quant à ce point, et je suis plus convaincu que jamais que j'ai bien agi en exposant la loi au jury. Je pourrais citer de nombreux exemples à l'appui."

"Le onzième motif est, que le juge a fait la récapitulation des faits pour le bénéfice du jury. Cela est vrai; mais, dès que la défense a objecté à cette récapitulation, j'ai déclaré au jury qu'il n'était pas obligé de se borner à ma récapitulation des faits."

"Les autres motifs ne sont fondés ni sur la loi, ni sur les faits; par conséquent, je les passe sous silence."

Ma décision est, que rien ne motive une nouvelle audition de cause. Les prisonniers ont eu un jugement impartial devant un jury patient et intelligent, *et la poursuite a fait preuve de la plus grande libéralité*; la motion de la défense est donc rejetée."

La cour s'est ajournée alors à midi. Le juge Bradley, de la Cour Suprême, devant se prononcer sur la motion pour une suspension de la sentence.

SUSPENSION DE L'ARRET.

A midi, lorsque la Cour est entrée en séance, l'avocat de district M. Beckwith, a demandé à lire l'affidavit contre M. T. L. Bailey, un des témoins dans le procès des prisonniers de la paroisse Grant, accusé par lui, d'avoir aidé à la fuite du shérif Nash.

M. Bailey, cependant, s'est opposé à la lecture de l'affidavit dirigé contre lui, et le document volumineux de l'avocat de district a passé entre les mains du greffier pour être enregistré.

Le juge Bradley a lu alors les trente-trois ou trente-cinq chefs d'accusation préparés par M. Beckwith contre le Colfax, et après avoir expliqué les actes du Congrès relativement à la loi des Ku Klux, il est prononcé en faveur d'une suspension de la sentence.

Cette déclaration a produit une vive émotion dans la foule, et sans la crainte de quelques heures de retraite forcée à la prison de Paroisse, pour mépris de cour, des applaudissements enthousiastes eussent éclaté simultanément dans les quatre coins de la salle.

Le juge Woods, après avoir attendu que le calme se fût rétabli, a dit qu'il regrettait de différer d'opinion avec son honorable collègue d'une Cour Supérieure; et, d'un ton où le dépit perpétuel, malgré les efforts qu'il faisait pour rester maître de lui, il a ajouté, qu'il était heureux d'avoir l'avis, sur un sujet aussi important, d'un membre de la Cour Suprême des Etats-Unis.

Le juge Bradley a proposé alors d'ajourner la Cour à trois heures de l'après-midi, afin de donner aux trois prisonniers, messieurs Hadnot, Cruishank et Irwin, le temps de trouver des citoyens qui voulussent bien leur servir de cautions.

Le juge Woods a consenti.

LES PRISONNIERS MIS SOUS CAUTION.

L'heureuse nouvelle n'a pas tardé à se répandre dans toute la ville, et en moins d'une heure, la salle de la Cour de Circuit était littéralement assiégée par une foule immense, appartenant à toutes les classes de la société, qui se pressait autour des trois prisonniers, les félicitant de leur heureuse délivrance.

C'était un beau spectacle, et le juge Bradley, qui est venu rendre la justice dans notre malheureux Etat, qui est privé depuis tant d'années, a dû lire dans les yeux de tous ceux qui l'entouraient l'expression de leur respect et de leur gratitude.

Nous ne nous permettrons pas de féliciter le juge Bradley d'avoir accompli un devoir, mais au nom de toute notre population, habituée à être opprimée et foulée aux pieds, nous ne pouvons nous dispenser de le remercier sincèrement.

Cet acte de simple justice lui a gagné tous les cœurs, et le juge Bradley a prouvé à la Louisiane qui doutait, qu'il y avait encore aux Etats-Unis des magistrats intègres, honorables et honnêtes, qui, s'élevant au dessus des intérêts politiques, n'avaient qu'un but, la justice; qu'une ambition, l'accomplissement du devoir!

Nécessairement, les cautions se manquaient pas, et, lorsque le juge Bradley, fixant le cautionnement à $5000 pour chacun des trois prisonniers, a déclaré qu'il était prêt à recevoir les citoyens qui voudraient bien répondre de messieurs Hadnot, Cruishank et Irwin, en les priant de passer dans le cabinet attenant à la Cour, il y a eu une poussée formidable dans la foule, car, c'était à qui, parmi nos dignes concitoyens, entrerait le premier et signerait le premier le cautionnement.

Il y a eu presqu'une lutte, enfin, les honorables citoyens dont les noms suivent ont eu se faire donner la préférence, et ont contribué chacun à l'élargissement des trois dernières victimes de la persécution radicale :

E. J. Hamilton.	John Janny.
A. Rousseau.	Dr. T. Meux.
T. H. Blanchard, Jr.	Dr. C. Beard.
E. A. Tyler.	Chs. Chaffe.
B. F. Walsh.	W. H. Chaffe.
J. K. Bell.	E. T. Bushnell.
H. T. Lawler.	S. H. Kennedy.
E. Lilienthal.	Hugo Redwitz.
Wm. Fagan.	F. A. Gonzales.
Chs. Cavanagh.	Jas Sweeny.
W. A. Freret.	J. D. Edwards.
E. K. Converse.	E. H. Wilson.
T. L. Maxwell.	W. H. Pearson.
W. A. Shropshire.	Chs. H. Chase.
Dr. S. Choppin.	T. A. Adams.

Nous ne saurions décrire l'émotion de la foule pendant qu'on remplissait ces formalités.

A peine les prisonniers mis en liberté et la cour ajournée, que messieurs Cruishank, Hadnot, Irwin et les trois avocats de la défense, Messieurs Marr, Ellis et Whitaker sont été portés, pour ainsi dire, jusque dans la rue et hors du sombre édifice de granit, où ils ont failli être étouffés par les milliers d'hommes qui se ruaient sur eux pour leur serrer la main.

Nous avons bien rarement vu de manifestation plus touchante, et nous avons pu croire un instant que nous étions revenu au temps heureux où tous les louisianais étaient des patriotes, et où on les appelait la Chevalerie du Sud.

Messieurs Hadnot, Cruishank et Irwin, libres désormais et délivrés de Beckwith, sont partis, hier après-midi même, pour regagner leurs foyers si longtemps désertés.

Il est chargé le représentant de *l'Abeille*, qui a suivi tout ce long procès, —préparant et désespérant tour à tour,—et qui a eu souvent l'occasion de communiquer avec les prisonniers,—d'exprimer leur profonde reconnaissance aux trente généreux citoyens, dont nous avons donné les noms, qui n'ont pas hésité à leur servir de cautions.

Ils conserveront de notre population toute entière les meilleurs souvenirs.

La décision d'un juge de la Cour Suprême, suspendant un arrêt rendu en vertu de l'acte des kuklux, est une mesure si importante, que nous devons nous en réjouir comme d'une grande victoire remportée sur l'oppression, non-seulement en Louisiane, mais dans tous les Etats du Sud.

Le juge Bradley a dû partir hier après midi pour Washington, après avoir rempli son mandat à la Nouvelle-Orléans, avec noblesse et simplicité.

Grand mass meeting de citoyens conservateurs du cinquième ward.

Conformément à un appel signé par nombre de nos concitoyens les plus influents et les plus honorables, les citoyens conservateurs du Cinquième Ward se sont réunis aux Nos 133 et 135 de la rue des Remparts, dans le but de se réorganiser pour la campagne électorale prochaine, suivant en cela l'exemple de quelques-uns des wards voisins.

L'assemblée était très enthousiaste, quoique un peu tumultueuse tout d'abord, nous le disons à regret, mais ce fait est dû à certaines créatures de Kellogg qui espéraient semer la discorde dans les rangs des conservateurs.

Le docteur O. Huard a été appelé provisoirement à la présidence, et M. J. Gautier a été désigné temporairement comme secrétaire.

Le docteur Huard en prenant le fauteuil a proponcé le petit discours suivant:

Messieurs,—Il est été facile aux organisateurs de ce meeting de trouver un citoyen plus capable que moi pour la position de président à laquelle vous m'appelez,—position qui m'honore, et que j'accepte en vous priant d'agréer l'expression de ma vive gratitude pour l'unanimité avec laquelle vous avez approuvé ma nomination.

Nous nous sommes réunis ce soir, messieurs, dans le but de nous préparer pour la prochaine campagne électorale, et afin d'adopter un plan dont la mise à exécution assurera la victoire aux vrais amis de la Louisiane.

Notre vœu le plus ardent est la défaite du radicalisme et je ne saurais vous dire combien je suis heureux de présider une assemblée de votants, sur les visages blancs desquels je lis l'inébranlable résolution d'unir leurs efforts à ceux de tous nos concitoyens bien-pensants, afin de mettre un terme aux scélératesses officielles inaugurées, en 1868, par Warmoth et sa bande, et actuellement si outrageusement continuées par l'administration bâtarde et frandoleuse de Kellogg et Co.

A vous, Messieurs, il appartient de faire du ward sera connu notre Club, organisé afin de lutter en faveur de la prédominance de la race blanche; mais avant de procéder à cette organisation, permettez-moi de vous inviter à délibérer avec calme et dignité.

Formons une unité; n'oublions pas le noble but que nous voulons tous atteindre; écartons de nos discussions tout sentiment qui pourrait paralyser nos efforts en nuire à notre bonne entente; soyons fidèles à la maxime: "*l'Union, c'est la force!*" et, surtout, prouvons que nous sommes tous des patriotes et qu'aucune ambition personnelle ne nous domine.

Sauver la Louisiane du naufrage dont elle est menacée; vaincre le Radicalisme, afin que le gouvernail du vaisseau de l'Etat soit tenu par des mains de liqueurs blancs; voilà, messieurs, les propositions qui doivent nous guider dans cette organisation à laquelle nous allons procéder sérieusement, afin d'aider à la chûte du parti de la corruption.

Ce discours a été reçu par des applaudissements unanimes, et un comité de cinq a été nommé pour présenter des résolutions définissant l'organisation du club.

Les voici:

Attendu, que pour assurer à la Louisiane un bon gouvernement, il est absolument nécessaire de mettre fin aux scélératesses officielles inaugurées, en 1868, par Warmoth et ses semblables, et continuées de nos jours par l'administration bâtarde et frauduleuse de Kellogg et de l'ignorante Législature nègre;

Attendu, qu'il est du devoir de tout ami de la décence, de lutter contre le maintien des influences nuisibles aux bonnes mœurs et dangereuses à la société;

Attendu que le radicalisme a non seulement volé les habitants de notre Etat en leur imposant des taxes, pour ainsi dire équivalentes à la confiscation, mais a semé la corruption partout en n'accordant sa protection qu'à des aventuriers de bas-étage, à des politiciens dégradés et à des dupes complaisantes à la race nègre;

Attendu, qu'il est plus que temps que les blancs de la Louisiane—ceux qui sont restés fidèles à leur race et à leur couleur, —se décident à détruire toutes les causes dangereuses; à replacer le nègre dans la position que doit occuper une race inférieure; et attendu, de plus, que ces résultats seront obtenus dès que le Parti des Blancs aura triomphé — seul parti pouvant faire renaître la confiance, la prospérité générale et le bonheur individuel;

Attendu, qu'il est indiscutable que partout où les nègres dominent, la débauche et la corruption politique sont à l'ordre du jour, témoins: Haïti, la Caroline du Sud, la Louisiane, etc.; tandis que lorsque leur pouvoir passe aux blancs, la corruption existe, témoins: la Géorgie, la Virginie et le Texas. En conséquence, il est

Résolu, que, nous, les votants blancs du 5me ward, nous nous organisons en un club politique dans le but de nous opposer au radicalisme, et afin de nous dévouer à la cause des blancs;

Résolu, Que cette association sera connue sous le titre de: "*Ligue Blanche du 5ème Ward*";

Résolu, Que les officiers de ce club seront un président, huit vice-présidents, un secrétaire et un trésorier;

Résolu, que l'*Abeille*, le *Carillon* et le *Bulletin* ont bien mérité de la race blanche, et que nous adressons aux rédacteurs de ces trois journaux l'expression de notre respect et de notre vive gratitude pour les services qu'ils rendent à notre cause.

Résolu que c'est avec joie que nous contemplons l'activité de tous nos frères dans l'Etat, et que leur détermination d'opposer aux adorateurs de la corruption un vote qui sauvera la Louisiane de la destruction complète, est l'accomplissement d'un doit regret.

Après quelques débats, ces résolutions ont été mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

Les officiers suivants ont été élus ensuite par acclamation,

Président, docteur H. Bayon; vice-présidents, Léon Queyrouze, Dr. Landry, Charles Roman, V. Planchin, H. Castellanos, capitaine Taylor; secrétaire, J. Landry; trésorier, L. Llado.

Le club s'est ajourné sujet à la convocation du président.

Cour Supérieure de District.

M. Wallace Wood avait présenté une pétition à cette Cour pour demander que la Banque des Workingmen, dont il est actionnaire, fût mise en liquidation. M. Wood fondait sa pétition sur diverses allégations de violation de la Charte. L'affaire a été plaidée hier et les avocats de la Banque, tout en repoussant victorieusement les allégations du demandeur, ont présenté à la Cour une déclaration signée par un grand nombre d'actionnaires qui protestaient contre la mise en liquidation. Après les débats, la Cour a mis la pétition hors de Cour en la déclarant mal fondée. La publication de la déclaration du M. Wood dans plusieurs journaux, jeudi matin, a occasionné un certain émoi qui s'est traduit par la présentation de nombreux chèques tirés par les déposants. Mais la Banque a payé tous les chèques à présentation, et l'issue de ce procès qui lui donne gain de cause, mettra fin à tout malentendu et permettra à cette institution de continuer, fortifiée par cette épreuve, le cours normal de ses opérations.

Les affaires de la banque de la Louisiane.

Le *Bulletin* a publié d'assez curieuses révélations sur la manière dont on procède à la liquidation des affaires de la banque de la Louisiane. Il résulte des chiffres qu'il publie que depuis trois ans il a été dépensé en frais de commissaires, d'avocats et de syndics, une somme de $110,950 50. Et, ajoute, notre confrère, la liquidation n'est guère plus avancée qu'il y a trois ans.

Nous nous demandons ce que font les intéressés en présence d'une telle situation. Suffit-il pour les contenter qu'un journal dénonce ces procédés? N'ont-ils pas de moyens légaux pour se protéger? Il nous semble, cependant, que les habitants de la Nouvelle-Orléans devraient être fatigués de se laisser tondre ainsi la laine sur le dos sous toutes les formes et dans toutes les occasions possibles. Si grand que soit le zèle de la presse, il ne saurait se substituer toujours à l'action de ceux qui sont lésés dans leurs intérêts privés.

Départ du vice-gérant.

Le juge Durell, le vice-gérant de Dien, et son inséparable Norton (les deux ne font pas la paire) sont partis vendredi soir, pour le Nord par un train spécial engagé au prix de $350. Ils peuvent se permettre cette dépense, la Cour des banqueroutes n'a pas appauvri le syndic universel, et ce qui serait une fortune pour tant de familles ruinées par cette Cour, n'est qu'une bagatelle pour l'*alter ego* du juge Midnight.

M. Hugo Redwitz, contre les drôles civis.

M. Hugo Redwitz, propriétaire du plus grand salon de bière de la rue Comune, qui avait trouvé une façon si triomphante de se débarrasser de Warmoth et de Pinchback, il y a quelque temps, vient encore de se rendre la monnaie de sa pièce à l'aspirant sénateur africain.

Pinch lui ayant intenté un procès devant la Cour de Lynch pour cinq cents piastres de dommages intérêts, M. Hugo Redwitz répond à cette attaque par un contre procès, dans lequel il réclame cinq mille piastres au lieutenant de Warmoth pour bris de paix et pour le tort que le prétentieux mulâtre a fait à son établissement.

C'est bien joué!

Récriminations dans le sixième ward.

On nous prie d'inviter les organisateurs attitrés, les citoyens influents et non politiciens du sixième ward, de se mettre en mouvement, afin de suivre l'exemple général et de se préparer pour la campagne électorale prochaine.

Les classes ouvrières, nous assure-t-on, sont pleines d'ardeur pour entamer la lutte contre le radicalisme, et demandent qu'un appel soit fait par les ayant droit de leur ward.

Il y a un proverbe très juste, qui dit, il faut battre le fer pendant qu'il est chaud!

Garroteurs nègres.

Hier matin, vers deux heures et demie, M. Joseph Mitzelbroom, un boucher, se rendait à sa stalle au marché Trémé, en passant par la rue Ursulines. Au coin de la rue Roman, il a été assailli par deux nègres, qui l'ont renversé et qui ont réussi à lui voler sa bourse contenant cinq piastres et demie.

Des citoyens qui s'avançaient ont mis les deux nègres en fuite et ont relevé M. Mitzelbroom, qui a été quitte pour quelques contusions et la perte de ses cinq piastres cinquante centa.

Tentative de suicide.

Vers dix heures, hier soir, un homme du nom de Wm. McClockey, s'est rendu sur la levée au pieds de la rue Calliope et s'est tiré un coup de pistolet dans la poitrine. Il est tombé mortellement atteint en jetant son arme dans le fleuve. Il a été transporté à l'hôpital de charité. On dit que c'est la misère qui l'a poussé à cette extrémité.

Suicide.

Nous venons de recevoir la nouvelle que M. Marrin, négociant de la Nouvelle-Orléans, s'est suicidé à St-Louis, le 16 courant, en se jetant volontairement dans le fleuve. La cause de cet acte de désespoir n'est pas connue.

TEMPERATURE.—24 juin 1874.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	80	27
12 M.	92	33
3 P. M.	94	34
6 P. M.	90	32

Les désordres de Paris.

L'INCIDENT DE SAINTE-CROIX.

Ainsi que le câble l'a annoncé, les désordres de la gare Saint-Lazare ont été chez que jour ce s'aggravant. Nous laissons la parole à la *République française*, qui est en situation d'être particulièrement bien informée:

Le 11, au train spécial d'une heure vingt-cinq minutes, la salle d'attente de la gare Saint-Lazare était remplie d'une foule encore plus nombreuse que la veille. Le service ordinaire des gardiens de la paix avait été plus que triplé. Les groupes circulaient, et les conversations étaient fort animées. M. Gambetta traversa la salle, se dirigeant vers la porte qui conduit sur la voie. Des cris nombreux de: Vive Gambetta! Vive la République! éclatèrent aussitôt dans la foule. En même temps, l'on put entendre des protestations et quelques sifflets. L'heure du départ étant arrivée, la salle d'attente ne tarda pas à se vider, sans autres incidents que l'agitation mouvementée de quelques personnes, parmi lesquelles plusieurs députés, notamment M. Henri Lefèvre, des Alpes-Maritimes, et M. de Malby, de l'Ile de Réunion, dont vous avez publiés plus loin des récits personnels.

La séance de l'Assemblée ayant été levée à cinq heures et demie, les députés qui habitent Paris prirent le train de six heures, qui arrive ici à six heures et demie. La salle d'attente était, comme de coutume, garnie d'une foule de curieux qui attendaient le train. M. Gambetta pénétra dans la salle, suivi de quelques-uns de ses collègues de l'Union républicaine. Les gardiens de la paix formaient la haie, mais ils furent bientôt impuissants à empêcher la foule d'entourer les députés. M. Gambetta était parvenu vers le milieu de la salle, quand un individu, par un brusque mouvement, s'approcha de lui et le frapa au visage. Un immense cri de sympathie s'éleva aussitôt dans le public; les députés continuaient à être l'objet de menaces; l'un d'eux, M. Ordinaire, fut assailli par un homme, reçut même un coup de canne. Dès que M. Gambetta se sentit frappé, il avertit les gardiens de la paix et les invita à procéder à l'arrestation de la personne qui venait de se rendre coupable de cet acte de violence, ce qui fut fait aussitôt.

L'individu en question fut appréhendé et conduit au poste de la rue de Naples, escorté par une foule nombreuse dans laquelle se trouvaient plusieurs députés, amis de M. Gambetta, qui avaient été témoins des voies de fait et qui pouvaient en déposer.

Pendant ce temps, M. Gambetta se dirigeant vers la porte de sortie qui donne sur la rue d'Amsterdam, demandait à l'un des officiers de paix présents de lui faciliter un passage à travers la foule et de le conduire immédiatement chez le commissaire de police du quartier, à l'effet d'y faire sa déclaration. Il était accompagné de son collègue, M. Ordinaire. L'officier de paix obtempéra sur-le-champ à l'invitation de MM. Gambetta et Ordinaire. Ils arrivèrent chez le commissaire de police, en ses bureaux de la rue Stockholm. Le commissaire de police était absent. On alla le quérir; il ne tarda pas à arriver. Comme il avait tout essouffilé, pour ne point perdre de temps et trop prolonger cet incident, M. Gambetta pria l'une des personnes présentes, M. Charles-Jules Simon, d'écrire, sous sa dictée, la déclaration qu'il avait à faire. M. Ordinaire, à son tour, fit une déclaration sur les faits qui le concernent. Cette déclaration terminée, M. Gambetta en signer. M. Gambetta demanda que l'individu qui l'avait frappé fût amené, mis en sa présence, confronté et entendu contradictoirement avec lui.

Le commissaire de police défèra à cette invitation nouvelle. On envoya au poste de la rue de Naples chercher l'individu en question. Elle arriva bientôt, et elle fut immédiatement interrogée. Cet individu a déclaré se nommer Henri, comme M. Saint-Croix, 6, de la 34 ans, marié, sous officier sur zouaves de la garde impériale, fils de M. le marquis Raynouard de Saint-Croix, trésorier payeur général de la Mayenne et de la Sarthe à Sarthe-Bourgo. Il a ajouté que les faits imputés, en acceptant toute la responsabilité et se disant tout prêt à recommencer. Cette dernière déclaration ayant pour due une plus grave, insertion en a été demandée au procès-verbal.

Après ces diverses formalités destinées à rétablir les faits, M. Gambetta s'est retiré, fet M. de Saint-Croix a été maintenu en état d'arrestation.

La nouvelle de cet incident s'est répandue aussitôt dans Paris, où elle a excité partout l'émotion la plus vive et la plus sympathique pour le représentant du peuple qui a été la victime d'une telle agression.

INTERROGATOIRE DE L'AGRESSEUR.

Voici ce qui s'est passé au commissariat de police de la rue de Stockholm, où Gambetta fut introduit avec six autres personnes, à titre de témoins: MM. Ordinaire, Lepère, Rathier, Laurent Pichat, Charles Simons et le Docteur Rochebrune.

M. Gambetta, très calme, dicta sa déposition, qui fut écrite par M. Charles Simon, fils de Jules Simon.

Cette déposition relatait simplement les faits que nous avons rapportés, sans y ajouter le moindre commentaire.

M. Rathier, qui est médecin, fit sur-le-champ un rapport où il était constaté que M. Gambetta portait, sous l'œil droit et sur une partie du nez, une ecchymose très apparente, et que M. Ordinaire était blessé à l'index de la main gauche, probablement par le coup de canne qu'il avait essayé de détourner.

Pendant que ces formalités étaient remplies, le commissaire reçut de la place un pli..... sur lequel, naturellement, il garda le silence.

Il prit ensuite M. Gambetta d'attendre que l'on eût amené son agresseur, afin que la confrontation pût se faire sans aucun délai.

En effet, au bout de quelques minutes, on amena dans le cabinet du commissaire, un homme encore jeune, d'aspect très vigoureux et d'allure bien décidée, la tête nue, portant à sa houtonnière une décoration étrangère. Il était pâle, mais il paraissait se contenir; il sourit même en entrant.

Gambetta le reconnut aussitôt pour celui qui l'avait frappé au visage.

L'interrogatoire commença.

—Le jeune homme dégara s'appeler comte de Sainte-Croix, âgé de 34 ans, ancien sous-lieutenant au 2e bataillon des zouaves de la garde, ancien chef de bataillon des mobiles de la Mayenne à l'armée de la Loire, pour le moment sans profession.

Il ajouta:

—Je suis un de *nos malheureux*.

—Reconnaissez-vous avoir frappé M. Gambetta? lui demanda le commissaire.

—Oui, répondit M. de Sainte-Croix, j'ai frappé M. Gambetta, et je suis prêt à le frapper encore, s'il veut bien m'en donner l'occasion.

—Et pourquoi?

—Parce que je considère comme le voir de tout Français de frapper un sauge cet homme qui a fait une révolution devant les Prussiens.

—Vous n'avez pas qualité pour juger ces choses-là, interrompit M. Gambetta.

—D'ailleurs, ajouta le commissaire, nous ne sommes pas ici pour discuter politique.

—C'est juste, répondit le comte de Sainte-Croix.

Avez vous également l'intention de frapper M. Ordinaire?

—Non, je ne connaissais pas ce monsieur.

—Etiez-vous venu à la gare dans l'intention de frapper M. Gambetta?

—Jétais à la gare depuis une demi-heure. Comme je n'ai point l'habitude de cacher ma pensée, je vous dirai que je ne proposais en effet de frapper M. Gambetta si je le rencontrais.

Pendant que le commissaire de police écrivait ces réponses, Gambetta et le comte de Sainte-Croix se regardaient fixement, *dans le blanc des yeux*, comme on dit vulgairement, Gambetta finit par détourner le regard, en haussant les épaules, et en s'écriant:

—Ah! mon Dieu!

Le commissaire reprit:

—Mais pourquoi vouliez-vous frapper M. Gambetta. Quel était votre but?

—Je voulais, en frappant M. Gambetta, le forcer à une réparation qu'il comprendra.

Dans ce cas, interrompit M. Gambetta, il ne fallait pas me donner un coup de poing. Quand on veut forcer quelqu'un à se battre, c'est un souflet qu'on lui donne.

—Ne dites rien, ne répondez pas, s'écrièrent toutes les personnes présentes.

En ce moment, on introduisit M. Challemel-Lacour. Ce député demanda au commissaire de police de vouloir bien recevoir la déposition du fils d'un de ses amis, qui attendait à la porte.

Le commissaire déclara qu'il n'y avait lieu de l'entendre pour le moment.

—C'est, reprit M. Challemel, le fils de M. Joigneaux, député. Il voulait témoigner qu'il a vu ce monsieur se promener, une demi-heure avant l'arrivée du train, dans la salle des Pas-Perdus.

—C'est bien, remarqua simplement le commissaire.

Puis, s'adressant au comte de Sainte-Croix:

Monsieur, si vous avez quelque chose à ajouter à votre interrogatoire, veuillez parler.

—Voici, monsieur, ce que j'ai à dire.

Et le comte de Sainte-Croix fit la déclaration dont voici la teneur:

"Je reconnais avoir volontairement frappé au visage M. Gambetta, parce que je me considérais comme personnellement insulté par les paroles proférées à la tribune de l'Assemblée par ce monsieur par ce citoyen."

—Ne nous insultez pas, monsieur, exclama M. Lepère!

—Dame! répliqu M. de Sainte-Croix, il n'y a que des citoyens, puisque nous sommes en République.

—Ah! messieurs, allons, s'écria M. Challemel-Lacour, ne nous compromettons pas.

J'ajoute, poursuivit le comte de Sainte-Croix, que, après avoir frappé M. Gambetta avec mon poing, je me servis de ma canne pour me défendre à mon tour contre un mouvement de M. Ordinaire. C'est dans cet instant que je frappai M. Ordinaire, mais je le répète, sans aucune intention, puisque je vois ce monsieur pour la première fois. C'est tout."

Avez-vous déjà subi quelque condamnation? demanda le commissaire.

—Je n'ai jamais été arrêté ni poursuivi.

Avant de signer sa déclaration, le comte de Sainte-Croix dit au commissaire de police:

—Je vous prie de constater, monsieur, que je suis absolument de sang-froid.

—Je le vois, monsieur.

Il n'y avait plus rien à établir. M. de Sainte-Croix demanda si par hasard on n'avait point retrouvé son chapeau dans la bagarre, et manifesta l'intention de s'en aller.

—Pardon, monsieur, lui dit le commissaire, je vous maintiens en état d'arrestation.

—Je l'espère bien, remarqua M. Gambetta.

Au moment où ce dernier sortait, le commissaire de police lui dit:

—M. Gambetta, je regrette d'avoir fait votre connaissance dans une pareille circonstance.

—Et moi aussi, répondit Gambetta. Mais, que voulez-vous, dans ces temps troublés, il faut s'attendre à tout.

On fit avancer une voiture et M. Gambetta partit, accompagné de M. Ordinaire.

PAUL DE CASSAGNAC.

A la suite de l'incident Casanova, Paul de Cassagnac avait publié dans le *Pays* l'article suivant:

AUX SERGENTS DE VILLE.

Sergents de ville, plusieurs de vos camarades ont été hier, insultés publiquement à la gare Saint-Lazare par Gambetta, Brisson, Adam et autres élus de la radicale.

Un vieux brigadier leur a répondu cette phrase superbe et si vraie: "Nous prenez-vous donc pour des stages?"

Néanmoins, vos camarades ont hésité; devant le prestige qui s'attache au manteau de député, alors que ce manteau est indignement représenté, ils n'ont pas osé les empoigner et les mener au poste.

Sergents de ville, vous connaissez ces gens-là; ce sont les mêmes qui laissaient noyer le pauvre Vincenzini, et qui donnèrent l'impunité à ses assassins; ce sont les mêmes qui permettaient les injures, les outrages dont vous êtes abreuvés après les infâmes journées de septembre 1870; ce sont les mêmes qui n'ont pas répudié le massacre des gendarmes.

Ces hommes sinistres, ces républicains, sont les fils des émeutiers de juin 1848, des brûleurs de gardes municipaux; ce sont les petits fils des bourreaux de 1793.

Les voilà donc que vous avez à surveiller, les amateurs du couteau que vous cueillez dans les bals de barrière, n'ont jamais fait autant de mal à la France que cette race républicaine, qui nous a tous, la République, et pourtant ce sont eux qui, devant mille personnes, invectivaient vos camarades hier, et tentaient d'humilier l'honneur de leur uniforme.

Et pourtant vous êtes des braves, vous autres; vous êtes soldats tous, et plus d'un porte sur sa poitrine, une glorieuse médaille. Vos fronts, vos poitrines, sont sillonnés de blessures reçues sur vingt champs de bataille.

Et ce sont ces lâches hurleurs, ces polissons de la France nationale, ces fuyard de Paris, de Tours, de Bordeaux, de par tout, qui vous prenaient à parti: pourquoi?

Pourquoi? parce qu'un homme énergique, un ancien officier, n'a pu tolérer l'épithète de *misérable*, adressée à tout le parti de l'Empire.

Ce vieil officier n'avait rien fait qui ne fût parfaitement légal.

Il n'était borné à dire: "Je vous défends de me dire que je suis un misérable!

Il avait gardé la plus complète modération; il avait respecté les quatre jones de Gambetta, celles de devant comme celles de derrière.

Et pourtant, ces est allé vous chercher, sergents de ville; les républicains, fous d'épouvante en face d'un seul homme, décoré de la Légion-d'honneur, vous ont sommés de l'arrêter et de le protéger.

Ce croiseur, ils doutent de l'époque, ce pour la honte de la France, ils étaient au pouvoir, vous faisient fleurir de fait dans Paris assiégé et vous laissaient jeter à l'Ecan comme des chiens!

Sergents de ville, nobles serviteurs de la société menacée, vous dont l'uniforme est honoré, salué de tous les braves gens, vous avez été, vous, les gardiens de Paris, traîné en prison ces hommes qui vous adressaient les reproches les plus odieux.

Ils ne sont pas inviolables comme vous le pourriez croire.

Inviolable veut dire seulement qu'on ne peut pas les faire passer en jugement qu'après autorisation du Parlement. Assemblée, et tant que l'Assemblée est en session.

Mais tout ce qui est flagrant délit, tapage diurne ou nocturne, insultes, vol à l'étalage, tout ce qui constitue les délits, les infractions morales, vous avez parfaitement le droit et le devoir de les prendre au collet et de les appréhender au corps.

Vous êtes leurs ennemis naturels, comme le dogue est l'ennemi du loup, comme le gendarme est l'ennemi du coquin. La première chose qu'ils ont faite, le 4 Septembre, vous en souvenez, fut de vous vous renvoyer et de rendre la liberté aux assassins Eudes et Mégy.....

Soyez donc inflexibles pour eux, et ne laissez pas faire, de par tout, ceux qui ont le droit pour vous, vous nous représentez tous; faites-vous respecter, pour vous d'abord, pour l'armée ensuite, à laquelle vous avez appartenu, et enfin pour nous tous qui vous aimons et qui vous apprécions.

Et c'est moi qui vous le dis, moi qui vous défendais sous l'empire, alors que vous étiez si heureux, et qui vous défendrai toujours.

Votre honneur de soldats vous interdit toute politique, et cependant vous insulter que vous crie capables de tirer sur vous, ceux qui vous y ont jetés, ceux qui vous ont gouvernement de l'héroïque maréchal. Moins que personne nous n'assaierons jamais de vous déjouner de vos fonctions humbles, désintéressées, admirables.

Mais en présence de ce qui s'est passé hier, nous tenions à vous dire: "Défendez-vous, sergents de ville, et pour les outrages que vous avez reçus hier accepter nos mains, que nous vous tendons cordialement de la part de tout ce qui est honnête.

PAUL DE CASSAGNAC.

Le landemain, on lisait dans le *Pays*:

Je rentre au journal au moment où on va mettre sous presse, et j'apprends que M. Scholcher et Testelin, députés à l'Assemblée nationale, se sont rendus à commander une réparation par les armes au nom de M. Clémenceau, délégué, paraît-il, par tout ce qu'il y a de républicains dans le cinq parties du monde.

De plus, ces messieurs se sont dits autorisés à mettre un républicain en face de chaque rédacteur du *Pays*.

Nous avons le temps d'informer nos lecteurs de cette démarche, empreinte d'une réponsagne férocité et qui est le réveil inattendu de la vaillance républicaine, et nous ne saurions obliger de chemins de fer pour visiter Hanibal, St-Joe, St-Louis, Chicago, Quinby, Lawrence, Leavenworth, Atchison, Topeca et Omaha. Les journaux de l'ouest parlent d'un favorablement du grand mouvement de l'ouest vers Galveston comme port de mer.

Galveston, 27.—Une dépêche de Matamoros au *News* dit que J. Benitos, chef de douane, qui avait été appelé à Mexico c'est laissé pour cette résistance politique contre lui par les négociants de Monterey, est revenu complètement exonéré et autorisé à nommer de nouveaux officiers pour empêcher la contrebande. Il en a nommé 50 pour la section de Linery.

CHARLESTON, W. V.

Charleston, W. Virginie, 27.—Le Président et Mme Grant sont arrivés à 3 heures. On a tiré le canon et un discours a été prononcé par le colonel Benj. Smith. Le Président, en réponse, a dit qu'il avait depuis longtemps l'intention de faire cette visite mais que les affaires d'Etat l'en avaient empêché, et qu'il regrettait de ne pouvoir faire qu'un court séjour.

Il y a